

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **27/06/2023**

Date d'affichage : **28/06/2023**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre juillet à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR –

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Gilbert UVERNET
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADÉ

ABSENTE : Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune de Cogolin a approuvé son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 13 mai 2008. Il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution (modifications, modifications simplifiées et révision allégée).

Le plan local d'urbanisme comprend un emplacement réservé qui est destiné à l'aménagement de l'intersection entre l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue des Mûriers et l'avenue Sigismond Coulet.

N° 2023/07/04-15

ROND-POINT DE LA POSTE : RECOURS A LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE – EMPLACEMENT RESERVE N° 50 DU PLU DE LA COMMUNE DE COGOLIN – « AMENAGEMENT DE L'INTERSECTION ENTRE L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, L'AVENUE DES MURIERS ET L'AVENUE SIGISMOND COULET »

N° 2023/07/04-15

**ROND-POINT DE LA POSTE : RECOURS A LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE
PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE – EMBLACEMENT RESERVE N° 50 DU PLU DE LA COMMUNE DE
COGOLIN – « AMENAGEMENT DE L'INTERSECTION ENTRE L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, L'AVENUE
DES MURIERS ET L'AVENUE SIGISMOND COULET »**

L'emplacement réservé n° 50 représente environ 484 m² et touche tout ou partie des parcelles AT n° 125, AS n° 293, n° 294, n° 295.

Cette intersection connaît une forte fréquentation. De plus, le positionnement d'un cédez-le passage, lorsque l'on souhaite emprunter l'avenue Georges Clémenceau en venant de l'avenue des Mûriers ou de l'avenue Sigismond Coulet et une possibilité de tourner à gauche en coupant l'avenue Georges Clémenceau, rend cette intersection très accidentogène.

L'aménagement de cette intersection, programmée depuis de nombreuses années, est indispensable.

Deux scénarios ont été étudiés, mais la création d'un carrefour à libre circulation avec fonctionnement giratoire autour d'un dôme central, semble être le plus pertinent. De ce fait, les emprises à acquérir sont plus réduites et seule la parcelle AT n° 125 est impactée par cette procédure.

Dans un premier temps, la commune s'est rapprochée des propriétaires de cette parcelle, pour leur proposer l'acquisition par voie amiable de l'emprise concernée, sur la base de l'avis de valeur émis par le service des Domaines en date du 11 février 2022. La procédure d'acquisition amiable a échoué.

Il est donc proposé au conseil municipal de lancer l'enquête parcellaire et d'accepter le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle ci-après désignée, devant permettre la requalification du carrefour de la poste prévu par l'emplacement réservé n° 50 :

Parcelle cadastrée section AT n° 125, pour une emprise de 240 m² ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu la nécessité de recourir à une enquête publique conjointe (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire) ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cogolin approuvé et notamment l'emplacement réservé n° 50 ;
Vu l'avis de valeur émis par le service des Domaines du 11 février 2022 ;
Vu les propositions d'acquisition amiables adressées par la commune ;
Vu l'absence d'accord de Madame et Monsieur GAUTIER, propriétaires de la parcelle AT n° 125, notamment par courrier du 14 décembre 2022 ;

N° 2023/07/04-15

ROND-POINT DE LA POSTE : RECOURS A LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE – EMPLACEMENT RESERVE N° 50 DU PLU DE LA COMMUNE DE COGOLIN – « AMENAGEMENT DE L'INTERSECTION ENTRE L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, L'AVENUE DES MURIERS ET L'AVENUE SIGISMOND COULET »

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique portant sur la parcelle cadastrée section AT n° 125 pour 240 m² ;

PRECISE que cette procédure s'établira selon les articles R 112-4, L 311-1, R 311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Département du Var qu'il diligente dans les meilleurs délais l'enquête publique afférente à cette procédure d'expropriation, conjointement à l'enquête publique relative à l'enquête parcellaire ;

DECIDE d'informer Monsieur le Préfet du Département du Var que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la commune de Cogolin ;

ACTE le lancement de l'enquête parcellaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir afférant à cette procédure ;

PRECISE que conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et sera transmise au représentant de l'État dans le Département du Var.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD